

PRÉFET DU VAL DE MARNE

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN DE 10 ANS EN QUALITÉ DE PARENT D'ENFANT FRANÇAIS (article 7bis alinéa g de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

L'EXAMEN EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN DE 10 ANS EN QUALITÉ DE PARENT D'ENFANT FRANÇAIS EST EFFECTUÉ DE MANIÈRE AUTOMATIQUE, EXCLUSIVEMENT AU MOMENT DU RENOUELEMENT DU CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN D'UNE ANNÉE.

L'obtention d'un certificat de résidence algérien de 10 ans est subordonnée à la régularité du séjour en France au moment de l'examen.

Le certificat de résidence algérien de 10 ans en qualité de parent d'enfant français n'est accordé que sous réserve de la preuve de l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant ou de la justification d'une contribution effective aux besoins de l'enfant.

Si le demandeur n'est pas déjà titulaire d'un certificat de résidence algérien en qualité de parent d'enfant français, des documents complémentaires doivent être produits, en plus de ceux devant être fournis pour le renouvellement du titre actuel.

LE DEMANDEUR EST INVITÉ À INCLURE LES DOCUMENTS CONCERNANT L'EXAMEN EN VUE DE LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN DE 10 ANS DANS UNE POCHETTE NOMMÉE CERTIFICAT DE RÉSIDENCE DE 10 ANS, SÉPARÉE DE LA DEMANDE DE RENOUELEMENT ET REMETTRE CELLE-CI OBLIGATOIREMENT LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE RENOUELEMENT.

Liste des pièces à fournir (copies exclusivement) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Les modèles de déclaration et d'attestation sont disponibles via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

Si le demandeur est déjà titulaire d'un certificat de résidence algérien en qualité de parent d'enfant français :

Aucun document supplémentaire n'est à produire hormis les documents nécessaires pour le renouvellement.

Si le demandeur n'est pas titulaire d'un certificat de résidence algérien en qualité de parent d'enfant français :

- Acte de naissance de l'enfant, comportant la filiation
- **Justificatif de la nationalité française de l'enfant** : carte nationale d'identité ou un passeport, en cours de validité, ou certificat de nationalité française daté de moins de 6 mois.
- **Justificatif de résidence habituelle de l'enfant en France** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou certificat de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle.
- **Preuve de contribution effective aux besoins de l'enfant ou preuve de l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant :**

Soit **plusieurs** justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant (preuve par tous moyens)

Exemples : **versement d'une pension** : derniers relevés de compte faisant mention des virements au parent qui a la garde de l'enfant ou derniers virements bancaires ou postaux à l'attention du parent qui a la garde de l'enfant ; **achats destinés à l'enfant** : de nature alimentaire ou vestimentaire, jouets, frais de loisirs, de scolarité ou éducatifs, de soins, d'agrément, etc ; attestation, datée et signée, du parent qui a la garde de l'enfant, accompagné de la copie recto-verso de sa pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français), précisant que le demandeur contribue aux besoins de l'enfant, et/ou tout autre document susceptible d'établir la réalité et la durée de la contribution aux besoins de l'enfant.

Soit preuve de l'exercice de l'autorité parentale (même partielle) sur l'enfant :

Documents à produire afin de prouver l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant :

Exemples : preuves de participation à l'éducation de l'enfant : preuve de participation régulière aux réunions de parents d'élèves et aux activités scolaires ou périscolaires de l'enfant ; attestation, datée et signée, du parent qui a la garde de l'enfant accompagné de la copie recto-verso de sa pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français) précisant que le demandeur participe au devoir de protection, d'entretien et d'éducation de l'enfant, preuve d'hébergement régulier (attestation de l'hôtel ou du bailleur) pour un parent isolé ; attestation du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant, **et/ou tout autre document susceptible d'établir la réalité et la durée de l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant.**

Documents à produire afin de prouver l'autorité parentale sur l'enfant :

Si les parents sont mariés : aucun document supplémentaire.

Si les parents ne sont pas mariés et que le demandeur est la mère de l'enfant : aucun document supplémentaire.

Si les parents ne sont pas mariés et que le demandeur est le père de l'enfant :

Si l'enfant a été reconnu par le père **avant** l'âge d'un an : une copie intégrale d'acte de naissance.

Si l'enfant a été reconnu par le père **après** l'âge d'un an : une déclaration conjointe d'autorité parentale.

Si les parents sont divorcés ou séparés : un jugement (dont l'exequatur a été effectuée par un tribunal français pour un jugement étranger) précisant que le demandeur détient l'autorité parentale (même partiel) sur l'enfant.

Les justificatifs de l'autorité parentale et de l'exercice de l'autorité parentale doivent être produits.